



CENTRE D'INFORMATION,
DE DOCUMENTATION,
D'ÉTUDE ET DE FORMATION
DES ÉLUS

CONVENTION

relative à la formation des élu-e-s
entre la ville de

.....

et le CIDEFE

Entre :
la commune de

représentée par son maire,
d'une part,

et le Centre **d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des Élu-e-s**, association loi 1901 dont les statuts sont publiés au Journal Officiel du 28 octobre 1980 sous le numéro 80/1796, et dont l'agrément, comme organisme de formation des élu-e-s locaux, a été renouvelé le 2 décembre 2010 par le ministère de l'intérieur, sis 10 rue Parmentier à Montreuil (93), ci-après désignée CIDEFE,
Représenté par sa présidente Karina KELLNER,
d'autre part.

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L2123-12 et suivants, article R2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales), qui font de la formation un droit individuel pour chaque élu-e et une dépense obligatoire pour la collectivité, la commune de prendra en charge les frais inhérents aux formations réalisées, en respectant le droit pour chaque élu-e de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, les élu-e-s mentionné(e)s ci-après ont fait connaître leur volonté de suivre, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les sessions de formation proposées par le CIDEFE.

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

Article 1 : Objet

Le CIDEFE organise des sessions territoriales, nationales et internationales de formation.

- a) Les bénéficiaires pourront participer à autant de sessions de formations qu'ils souhaitent.
- b) Seront informé(e)s des sessions organisées dans leur région, département ou sur site.
- c) Pourront solliciter le CIDEFE pour organiser des sessions de formation sur site.
- d) Recevront une fiche d'inscription avant chaque session.
- e) Seront inscrits à une lettre électronique leur permettant de recevoir régulièrement les informations relatives au CIDEFE.

Article 2 : Élu-e-s bénéficiaires

Sont seuls bénéficiaires de la présente convention les élu-e-s qui ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions du CIDEFE en contresignant la liste annexée.

Article 3 : Certificat de présence

Conformément à l'article R. 1221-22 du code général des collectivités territoriales, le CIDEFE remettra à chaque élu-e présent(e) lors d'une session de formation, un certificat de présence.

Article 4 : Conditions financières

La commune de réglera au CIDEFE la somme, toutes taxes comprises, de € par élu-e concerné(e), soit, pour l'ensemble des élu-e-s désignés à l'article 2, la somme de € TTC
Dont TVA à 20 % €

Article 5 : Règlement

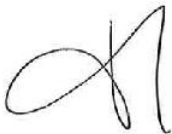
Le CIDEFE, après réception de la présente convention signée, enverra une facture à la commune en vue du règlement.

Article 6 : Avenant

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications du nombre d'élu-e-s, de leur identité, du montant facturé.

Fait, le

La présidente du CIDEFE
Karina KELLNER



Maire

Nom	Fonction	Adresse postale	Email	Signature	Portable

Grille des tarifs 2018

Convention d'un an*

Prix par élu municipal (conseillers municipaux, maires-adjoints, maires)

	<i>Prix TTC en euros</i>
Commune de moins de 1000 habitants	252 €
Commune de 1000 à 3 499 habitants	429 €
Commune de 3500 à 9 999 habitants	718 €
Commune de 10.000 à 19 999 habitants	870 €
Commune de 20.000 à 39 999 habitants	1 080 €
Commune de 40.000 à 49 999 habitants	1 162 €
Commune de 50.000 à 99 999 habitants	1 424 €
Commune de 100.000 à 199.999 habitants	2 269 €
Commune de 200.000 habitants et plus	2 567 €

*** Pour un nombre illimité de formations.**